

Procès-verbal

De conseil municipal

Séance du 26 mars 2026

Membres présents : Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, M Julien CHENARD, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE, Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINÉ, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

Membres absents excusés : sans objet

Membres absents : sans objet

Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation des membres élus au sein du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est présidé par le Maire, et composé d'un nombre équivalent d'Elus et de non élus. Parmi les membres non élus, on trouvera : un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Sont candidats pour intégrer le CCAS : Elodie Petitjean, Isabelle Lebreton, Amandine Bellay et Cédric Daniel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, désigne Elodie Petitjean, Isabelle Lebreton, Amandine Bellay et Cédric Daniel pour siéger au sein du CCAS.

Désignation des membres de la commission Appel d'offres

La commission « appel d'offres » se réunit à chaque fois que cela est nécessaire pour étudier les offres des entreprises répondant aux appels à concurrence ou aux marchés publics. Elle se compose du Maire et de 3 élus minimum.

Sont candidats pour intégrer la Commission Finances - Appel d'Offres : Nadine Lainé, Amandine Bellay, Anthony Moutel, Julien Chenard et Edmond Lévêque

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, valide les candidatures ci-dessus pour intégrer la Commission Finances - Appel d'offres

Désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales

La commission de révision des listes électorales se réunit 1 à 2 fois par an pour statuer sur les demandes d'inscription et les cas de radiation. Supervisé par la préfecture, cette commission est composée d'un membre élu au sein de conseil municipal, d'un délégué de l'administration nommé par la Préfecture (Annabelle CARDET) et d'un membre délégué du Tribunal (Evelyne LÉVÊQUE).

Est candidate pour intégrer la commission de révision des listes électorales : Isabelle Lebreton.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, désigne Isabelle Lebreton pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Les 6 commissaires titulaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Aline Giacalone, Christine Hervochoon, Anne Paul, Edmond Lévêque, Anthony Lebreton et Isabelle Lebreton sont candidats pour intégrer la Commission Communale des Impôts directs.
La liste complète sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 10 avril

Les commissions communales

Des commissions communales facultatives peuvent être prises en charge par les adjoints, accompagnés d'Elus et de membres non élus, bénévoles, qui se portent volontaires pour participer aux travaux des commissions concernées. Les bénévoles non élus seront appelés à s'inscrire dans les différentes commissions via la prochaine Lettre aux Thourisiens.

Les conseillers se répartissent au sein des commissions communales facultatives :

Vie économique - Attractivité - Tourisme

Responsable : Pierre Laurent

Membres élus : Marie-Christine Hervochoon, Isabelle Lebreton, Nadine Lainé, Julien Chenard, Aline Giacalone et Anthony Moutel

Communication - Information

Responsable : Aline Giacalone

Membres élus : Marie-Christine Hervochoon, Julien Chenard et Anne Paul

Animations communales - Culture - Médiathèque

Responsable : Elodie Petitjean

Membres élus : Isabelle Lebreton, Amandine Bellay, Benjamin Prunier et Anne Paul

Affaires scolaires Jeunesse et sport

Responsable : Amandine Bellay

Membres élus : Pierre Laurent et Elodie Petitjean

Conseil Municipal des Jeunes

Responsable : Elodie Petitjean

Membres élus : Amandine Bellay

Travaux - Habitat - Voirie- Bâtiments - Assainissement

Responsable : Edmond Lévêque

Membres élus : Marie-Christine Hervochoon, Anthony Lebreton, Benjamin Prunier, Cédric Daniel et Anthony Moutel

Urbanisme - Foncier

Responsable : Anthony Lebreton

Membres élus : Edmond Lévêque, Marie-Christine Hervochoon, Isabelle Lebreton et Anthony Moutel

Cadre de Vie - Fleurissement

Responsable : Julien Chenard

Membres élus : Pierre Laurent, Marie-Christine Hervochoon, Nadine Lainé et Cédric Daniel

Environnement - Energie

Responsable : Julien Chenard

Membres élus : Marie-Christine Hervochoon, Isabelle Lebreton, Anthony Lebreton et Benjamin Prunier

Représentation de la commune au sein du Syndicat « Eau de la Forêt du Theil »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est nécessaire de désigner des délégués qui siégeront au comité du Syndicat « Eau de la Forêt du Theil » en charge de la distribution de l'eau potable

Après délibération le conseil désigne Edmond Lévêque en qualité de délégué titulaire et Isabelle Lebreton en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat « Eau de la Forêt du Theil ».

Représentation de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est nécessaire de désigner un délégué qui siègera au comité du Syndicat Départemental d'Énergie.

Après délibération le conseil désigne Edmond Lévêque en tant que délégué pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Énergie.

Représentation de la commune au sein du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est nécessaire de désigner des délégués qui siègeront au comité du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Après délibération le conseil désigne Anthony Lebreton en qualité de délégué titulaire et Daniel Bordier en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

Représentation de la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est nécessaire de désigner des délégués qui siègeront au comité du SMICTOM.

Après délibération le conseil désigne Elodie Petitjean en qualité de délégué titulaire et Nadine Lainé en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SMICTOM Sud Est 35.

Représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à vocation Unique du centre de Secours du Pas (SIVU)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est nécessaire de désigner des délégués qui siègeront au comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du centre de secours du Pas.

Après délibération, le conseil désigne Daniel Bordier et par vote à bulletins secret Christine Hervochon (11 voix pour Christine Hervochon, 4 voix pour Edmond Lévêque) et Cédric Daniel en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du centre de secours du Pas.

Représentant de la commune dans les organismes extérieurs

Correspondant défense : Aline Giacalone

Citoyens de la Paix : Edmond Lévêque et Amandine Bellay

Référent Tempête pour Enedis : Anthony Lebreton

Référent FGDON : Julien Chenard

Référent Participation citoyenne : Elodie Petitjean

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée de ce mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Pour les communes de 500 à 999 habitants :

- L'indemnité maximale allouée au maire est fixée à 44.3 % du taux final de la fonction publique. Elle représente 1 820.96 € brut soit 1 444.02 € net.
- L'indemnité maximale allouée aux adjoints est fixée à 11.77 % du taux final de la fonction publique. Elle représente 483.81 € brut soit 418.49 € net.

L'enveloppe budgétaire globale à répartir entre les élus est fixée selon le nombre théorique d'adjoints possibles pour la commune c'est-à-dire 4 pour Thourie. Elle s'élève donc à 3 756.19 € brut / mois.

Le Maire rappelle la situation indemnitaire du mandat précédent :

	Taux appliqué	Indemnité nette	Enveloppe indemnitaire	Coût annuel pour la commune
Maire	34.1 %	1 112.09 €	2 708.01 € brut	33 493.84 €
1 ^{er} adjoint :				
Délégation Action sociale	4.54 %	161.35 €		
Délégation Affaires scolaires	4.54 %	161.35 €		
2eme adjoint :				
Délégation Communication	6.05 %	215.01 €		
Délégation Culture	3.03 %	107.68 €		
3eme adjoint : Voirie - urbanisme - assainissement - Environnement	9.08 %	322.20 €		
4eme adjoint : Animations	4.54 %	161.35 €		

1ere proposition : indemnités maximales, l'indemnité du 4eme adjoint est répartie sur les 4 conseillers délégués à parts égales

	Taux appliqué	Indemnité nette	Enveloppe indemnitaire	Coût annuel pour la commune
Maire	44.30 %	1 444.02 €	3 755.78 € brut (enveloppe maximale)	45 969.12 €
1 ^{er} adjoint :				
Développement économique	11.77 %	418.49 €		
Délégation Communication	2.54 %	104.53 €		
2eme adjoint :				
Action sociale et Animations	11.77 %	418.49 €		
Délégation Affaires scolaires	2.54 %	104.53 €		
3eme adjoint :				
Voirie - assainissement	11.77 %	418.49 €		
Délégation Urbanisme	2.54 %	104.53 €		
Délégation Environnement	2.54 %	104.53 €		

2eme proposition : L'indemnités maximale de l'adjoint est répartie sur l'adjoint et son délégué

	Taux appliqué	Indemnité nette	Enveloppe indemnitaire	Coût annuel pour la commune
Maire	44.30 %	1 444.02 €	3 393.23 € brut	42 023.16 €
1 ^{er} adjoint :				
Développement économique	8.83 %	313.96 €		
Délégation Communication	2.54 %	104.53 €		
2eme adjoint :				
Action sociale et Animations	8.83 %	313.96 €		
Délégation Affaires scolaires	2.54 %	104.53 €		
3eme adjoint :				
Voirie - assainissement	8.83 %	313.96 €		
Délégation Urbanisme	2.54 %	104.53 €		
Délégation Environnement	2.54 %	104.53 €		

M Le Maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale qui peut lui être allouée. Le montant actuel de l'indemnité nette lui convient.

M le Maire précise que la répartition des indemnités entre les adjoints et les délégués est modifiable et peut être différente d'un adjoint à l'autre en fonction de la répartition des tâches entre adjoints et délégués.

Les adjoints ne donnent pas de consignes particulières quant à la répartition envisagée des tâches. Le maire, les adjoints et conseillers délégués ne participent pas au débat et quitte la salle du conseil.

La répartition des indemnités entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués fait l'objet d'un débat entre les conseillers présents :

Considérant qu'il est indispensable de revaloriser l'indemnité des élus par rapport à celles accordées en 2020, l'enveloppe budgétaire annuelle sera revue à la hausse ;

Considérant qu'il ne faut pas impacter lourdement le budget communal ;

Considérant que la répartition des tâches entre les adjoints et délégués n'a pas été précisée et que les tâches dédiées à certains postes sont difficilement mesurables, les conseillers présents se réservent le droit de modifier l'attribution des indemnités en cours de mandat ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, décide :

- De fixer à 39.5 % de l'indice terminal de la fonction publique l'indemnité du Maire
- De fixer à 9.5 % de l'indice terminal de la fonction publique l'indemnité des adjoints
- De fixer à 3 % de l'indice terminal de la fonction publique l'indemnité des conseillers délégués
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2026

	Taux appliqué	Indemnité nette	Enveloppe indemnitaire	Coût annuel pour la commune
Maire	39.50 %	1 294.08 €	3 296.64 € brut 87.77 % de l'enveloppe indemnitaire possible	40 443.32 €
1 ^{er} adjoint :				
Développement économique	9.50 %	337.78 €		
Délégation Communication	3.00 %	106.67 €		
2eme adjoint :				
Action sociale et Animations	9.50 %	337.78 €		
Délégation Affaires scolaires	3.00 %	106.67 €		
3eme adjoint :				
Voirie - assainissement	9.50 %	337.78 €		
Délégation Urbanisme	3.00 %	106.67 €		
Délégation Environnement	3.00 %	106.67 €		

Informations diverses :

Le recensement de la population est terminé. La commune compte 892 Thourisiens et Thourisiennes

Les travaux de réparation de la voute de l'église auront lieu le lundi 9 mars par l'entreprise Galoger pour un montant de 2 910.96 € TTC

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 23h50

Délibéré en séance les jours et an susdits.

